



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00018

Numéro SIREN : 452 439 490

Nom ou dénomination : A M C S Technologies

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt 7624

14FA31954

12B18

7624

13 NOV. 2014

« A M C S technologies »

Société à responsabilité limitée au capital de 105.000 €
Siège social : Emerainville La Malnoue
39/69 avenue de l'Europe - 77184 EMERAINVILLE
RCS MEAUX 452 439 490

□□□

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE & le cinq novembre à dix huit heures,
Au siège social à EMERAINVILLE**

Les Associés de la société « A M C S technologies », Société à Responsabilité Limitée au capital de 105.000 € divisé en 7.000 parts se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire suivant convocation régulière de la Gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Mohamed CHETTIBI, associé, propriétaire de	2.380 parts
Monsieur Sadek CHETIBI, associé, propriétaire de	2.310 parts
Monsieur Fateh CHETIBI, associé, propriétaire de	2.310 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES	7.000 parts
----------------------------------	--------------------

Tous les associés étant présents l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Laurent CASERY, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Mohamed CHETTIBI, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant à savoir :

- Réduction de capital de 34.650 € par voie de rachat de 2.310 parts sociales appartenant à un associé sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, fixation des modalités de l'opération ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves, d'une somme de 34.650 € afin de porter ledit capital de 70.350 € à 105.000 € et création de 2.310 parts sociales nouvelles de 15 € chacune, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital ci-dessus ;

F.C.

M-C. SC

- Modification des articles 6 et 7 des statuts sous les mêmes conditions ;
- Pouvoirs à conférer à la gérance de la société ;
- Lecture du rapport du gérant et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L223-34 alinéa 2 et R 223-33 du code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport établi par la gérance
- le rapport spécial établi par Monsieur Laurent CASERY, commissaire aux comptes de la société,
- le texte du projet des résolutions
- le projet des statuts modifiés sous conditions suspensives

Le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du gérant et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 34.650 €, afin de ramener celui-ci de 105.000 € à 70.350 € par voie de rachat de 2.310 parts sociales appartenant aux associés, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à la somme de 19,4805 € la part pour chaque part sociale de 15 € de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des 2.310 parts sociales rachetées, soit 34.650 €, qui font l'objet de la réduction de capital et le prix de rachat desdites parts, soit 45.000 €, représentative d'une somme de 10.350 € est imputée sur le poste « autres réserves », lequel est ainsi ramené de 1.802.443 € à 1.792.093 €.

17-c SC F.C.

Les 2.310 parts sociales ainsi rachetées sont purement et simplement annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte que cette résolution est adoptée sous réserve que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Meaux ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital prévue dans la première résolution, le collectif des associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant après réduction, à la somme de 70.350 €, divisé en 4.690 parts sociales de 15 € chacune, d'une somme de 34.650 € par voie de création et d'émission de 2.310 parts sociales nouvelles, entièrement libérées d'un montant de 15 € chacune, attribuées gratuitement aux associés actuels par application du coefficient suivant :

$$\frac{2.310 \text{ (parts nouvelles)}}{4.690 \text{ (parts anciennes)}} = 0,4925$$

Les associés faisant leur affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « autres réserves » qui est ainsi ramené de 1.792.093 €, montant résultant de l'imputation ci-dessus, à la somme de 1.757.443 €.

Cette augmentation de capital est décidée sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital ci-dessus exposée, par voie de rachat de 2.310 parts sociales.

Ces parts sociales porteront jouissance à dater de ce jour et seront dès leur création, complètement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

L'Assemblée Générale décide enfin, dans un souci de simplification, de supprimer purement et simplement la numérotation des parts sociales dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

M.C. S.C. F.C.

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte aux articles 6 et 7 des statuts, les modifications suivantes :

...

Article 6 . – Apports : il est ajouté le paragraphe suivant

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 5 novembre 2014, les associés ont, à l'unanimité, décidé de réduire le capital d'une somme de 34.650 €, afin de ramener celui-ci de 105.000 € à 70.350 € par voie de rachat de 2.310 parts sociales au nominal de 15 € chacune, et au cours de la même assemblée, décidé d'augmenter ledit capital d'une somme de 34.650 €, prélevée sur le poste "Autres Réserves" afin de porter celui-ci à 105.000 €.

Article 7 . – Capital : nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de 105.000 € divisé en 7.000 parts sociales de 15 € chacune, entièrement libérées, non numérotées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et des opérations de réduction & augmentation de capital décidées par la collectivité des associés en date du 5 novembre 2014, à savoir :

Monsieur Mohamed CHETTIBI, à concurrence de	3.552 parts
Monsieur Sadek CHETIBI, à concurrence de	3.448 parts
TOTAL des parts	7.000 parts

...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations de réduction et d'augmentation de capital, constater la réalisation des formalités de publicité et de notification des offres d'achat, procéder au paiement du prix de rachat des parts sociales faisant l'objet de la réduction de capital, constater la modification définitive de l'article 6 et de l'article 7 des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations en conformité des dispositions légales et statutaires, le tout dans un délai de trois mois à compter des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

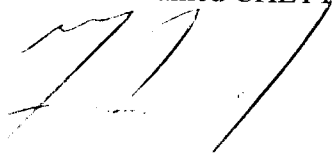
M.C. SC F.C.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou leur mandataire.

Monsieur Mohamed CHETTIBI



Monsieur Sadek CHETIBI



Monsieur Fateh CHETIBI

